

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 septembre 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REMUNERATION
DES
INTERMITTENTS DU
SPECTACLE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL (à partir du point 10), Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Richard LE PONTOIS par Patrick CARROUER, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS (jusqu'au point 10), Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lucie FERRANDON, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE

ABSENTES : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021**OBJET : REMUNERATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal fixe les grilles de rémunération des agents,
Il est nécessaire de revoir la grille de rémunération des personnels intermittents du spectacle,

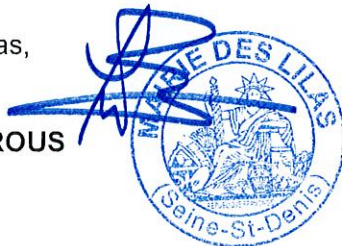
VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Adopte le taux horaire de rémunération des personnels intermittents du spectacle.**ARTICLE 2 :** Fixe le montant sur la base des taux horaires nets suivants :

Qualifications	Net horaire
Machiniste, manutentionnaire, projectionniste, habilleur	13,50 € nets
Régisseur lumière, son, plateau, vidéo	15.00 € nets
Régisseur général, créateur lumière/son	18.00 € nets
Directeur technique	22.00 € nets

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210929-D112-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le **01 OCT. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.